



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 15209

Texte de la question

Mme Helene Mignon attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des ingenieurs de prevention. Un de mes administres m'interroge sur le probleme de statut que rencontrent les ingenieurs de prevention du ministere du travail : agents contractuels de 1re categorie des services extérieurs, pour la plupart, ils aspirent a etre titularises dans les memes conditions que celles prevues dans le projet de statut des ingenieurs sanitaires. Elle lui demande de bien vouloir l'informer de sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les ingenieurs de prevention sont, pour la plupart d'entre eux, des agents contractuels de premiere categorie, regis par le decret no 78-457 du 17 mars 1978 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de l'administration centrale, des services extérieurs du ministere du travail et du ministere de la sante et de la securite sociale. Ces agents demandent depuis quelques annees leur titularisation, notamment dans le cadre de l'elaboration des statuts des personnels d'hygiene du milieu. Le regroupement en un seul corps de deux categories d'agents qui n'ont rien de commun, si ce n'est le titre d'ingenieur, pose une serie de problemes. Les missions et l'organisation des services sont differentes et le nombre de personnes en cause n'est pas non plus comparable. Les modes de recrutement eux-memes seraient necessairement differentes compte tenu de la specification exigee dans chacun des deux domaines. Enfin, il est difficile d'envisager en cours de carriere des mouvements entre ingenieurs du genie sanitaire et ingenieurs de securite du travail, sauf a leur faire recommencer une solide formation de base. Ces motifs ont conduit a renoncer a l'integration de ces agents dans un statut de l'hygiene du milieu. Par ailleurs, il convient de rappeler que la creation de corps d'Etat specialises en genie sanitaire est rendue necessaire par le transfert a l'Etat de la responsabilite du controle technique et administratif des regles d'hygiene du milieu qui, jusqu'a la loi de repartition des competences, relevait des collectivites territoriales.

Données clés

Auteur : [Mme Mignon Helene](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15209

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3010